

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ADCO2
APPLICABLES À COMPTER DU 2 JUIN 2025

ARTICLE 1. QUI EST L'EDITEUR DE ADCO2 ?

- i. RYM, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 982 801 250, dont le siège social est situé 58 rue de Monceau à Paris (75008)

Email : info@agence-rym.fr

Téléphone : 0620461427

N° de TVA intracommunautaire : FR07982801250

Directeur de la publication : Monsieur Jérémy HENACHE

ARTICLE 2. QUI EST L'HEBERGEUR DE ADCO2 ?

- i. METASENSE, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n°948261524, dont le siège social est situé à 30 avenue Foch, Saint Maur Des Fossés 94100

Email : contact@meta-sense.fr

Téléphone : 01 89 11 20 33

ARTICLE 3. QUEL EST LE CADRE ?

- i. RYM donne aux entreprises souhaitant mettre en œuvre une campagne de publicité accès au Site leur permettant de :
- Recevoir un bilan carbone (Co2) de leur campagne selon les modalités projetées et renseignées ;
 - Recevoir des sollicitations commerciales de la part de RYM.
- ii. Les présentes CGU ont pour objet l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition du Site aux Annonceurs.
- iii. Toute utilisation du Site implique l'acceptation sans aucune réserve ni restriction des présentes CGU par l'Annonceur. Elles doivent être acceptées par tout candidat à l'utilisation pour être valablement inscrit comme Annonceur.
- iv. En effet, les CGU constituent le contrat entre RYM et l'Annonceur qui s'engage à les respecter tant qu'il demeure inscrit au Site.

ARTICLE 4. QUELLES SONT LES DEFINITIONS CONTRACTUELLES

CGU	Présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme ADCO2
Contenu ADCO2	Toutes les marques, photographies, textes, commentaires illustrations, images animées ou non, séquence vidéo, formations ainsi que toutes les applications informatiques créées par RYM et reproduits sur le Site

Annonceur	Toute entreprise souhaitant mettre en œuvre une campagne de publicité ayant créé un compte « Annonceur » sur le Site
Site	Plateforme internet accessible à partir de l'adresse suivante : https://www.adco2.app/

ARTICLE 5. COMMENT ACCEDER AU SITE ?

- i. Le Site est accessible gratuitement en tout lieu à toute personne majeure ayant un accès à Internet et s'étant préalablement inscrite comme Annonceur.
- ii. Tout internaute qui décide de créer un compte Annonceur sur le Site, en fournissant les informations requises dans le formulaire électronique créé à cet effet devient un « Annonceur ». L'Annonceur renseigne une adresse email comme identifiant principal et un mot de passe à forte sécurité. Il reçoit ensuite un email de confirmation à l'adresse email renseignée et doit cliquer sur un lien dans l'email pour valider son compte.
- iii. Ce compte sera accessible à tout moment par l'Annonceur à l'aide de ses identifiants, sous réserve d'une indisponibilité du Site pour quelque cause que ce soit.

iv. L'Annonceur s'engage à :

- Communiquer des informations personnelles complètes, exactes et permettent de l'identifier avec précision ;

Toute information personnelle fantaisiste et/ou diffamatoire est susceptible d'entraîner la fermeture de son compte.

- Mettre à jour rapidement ces informations au fur et à mesure qu'elles changent afin de s'assurer qu'elles restent exactes et complètes ;
- Garder confidentiel son mot de passe ;

L'Annonceur est tenu de garder confidentiel son mot de passe et les autres informations qui sont fournis par RYM.

En cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe et/ou du compte, l'Annonceur s'oblige à contacter rapidement RYM.

- v. L'onglet « <https://www.adco2.app/dashboard/account> » permet à chaque Annonceur d'accéder à sa fiche d'inscription pour la mettre à jour et paramétrer ses notifications.
- vi. Tout Annonceur peut se désinscrire du Site à tout moment, en se rendant sur l'onglet « <https://www.adco2.app/dashboard/account> » ou envoyant un email à : info@agence-rym.fr. Celle-ci sera effective immédiatement. L'utilisateur recevra une notification par email à cet effet. Il perd la qualité d'Annonceur à compter de cette notification.

ARTICLE 6. QUELLE EST LA RESPONSABILITE DE L'ANNONCER A L'EGARD DE RYM ?

- i. L'Annonceur est responsable de la mise à jour des informations qu'il fournit sur ADCO2.
- ii. L'Annonceur dès qu'il accède à ADCO2 le fait sous son entière responsabilité.

iii. En accédant au Site, l'Annonceur s'engage à

- Fournir des informations sincères et exactes concernant sa raison sociale et ses coordonnées, notamment son adresse email et son téléphone ;
- Bénéficier des fonctionnalités du Site qu'à des fins d'obtenir un bilan Co2 de ses campagnes publicitaires ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de RYM.

ii. En naviguant sur le Site, l'Annonceur s'interdit de :

- Prendre toute mesure qui impose une charge déraisonnable sur l'infrastructure du Site ;
- Utiliser tout dispositif, logiciel ou routine pour interférer ou tenter d'interférer avec le bon fonctionnement du Site ou toute activité menée sur le Site ;
- Tenter de déchiffrer, décompiler, désassembler ou désosser tout logiciel composant ou constituant le Site ;
- Supprimer ou modifier tout matériel que RYM a publié sur le Site ;
- Introduire sciemment des virus, chevaux de Troie, etc. ou tout autre matériel malveillant ou technologiquement nuisible ;
- Tenter d'obtenir un accès frauduleux au Site, au serveur qui l'héberge ou à tout autre serveur, ordinateur ou base de données lié au Site ;
- D'enfreindre la réglementation applicable lorsqu'il navigue sur le Site.

ARTICLE 7. QUELLE EST LA RESPONSABILITE DE RYM ?

i. RYM est responsable du bon fonctionnement de ADCO2 dans les limites ci-après exposées :

Clauses limitatives de responsabilité quant à l'accès et à la diffusion du site

ii. RYM s'engage dans le cadre d'une obligation de moyens, à fournir à l'Annonceur un accès au Site.

iii. Les fonctionnalités prévues au sein du Site peuvent fluctuer pour rendre compte du concept RYM, qui est en évolution constante. RYM se réserve la possibilité de moduler ces fonctionnalités à la hausse ou à la baisse. L'Annonceur reconnaît à cet égard n'avoir aucun droit acquis au maintien de telle ou telle fonctionnalité sur le Site. L'Annonceur accepte par avance que RYM puisse trouver de nouvelles formes de commercialisation sur internet. L'Annonceur ne saurait exiger la continuité de la mise à disposition du Site, si RYM décide de remplacer le Site par un autre outil plus novateur.

iv. Les fonctionnalités proposées par RYM ne sauraient en elles-mêmes assurer la conformité de l'Annonceur à la réglementation applicable. En aucune manière, RYM ne garantit à l'Annonceur une quelconque conformité à travers la mise à disposition du Site.

v. RYM apporte une assistance technique à l'Annonceur, limitée aux seules questions de l'accès,

de la navigation ainsi que du Contenu ADCO2, à l'exclusion de toute aide relative à une prestation offerte par un tiers.

- vi. L'Annonceur reconnaît et accepte que la responsabilité de RYM ne saurait être engagée pour :
- Cas de force majeure
 - Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Site.

En cas de panne partielle ou totale d'internet ou en cas de maintenance, l'Annonceur accepte ne pas tenir rigueur à RYM de toute interruption ou suspension de service, même sans préavis, inférieure à 72h. RYM s'engage dans le cadre d'une obligation de moyens, à mettre tout en œuvre, dans une limite raisonnable, afin de remédier à tout dysfonctionnement porté à sa connaissance.
 - Suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison n'incombe pas directement à RYM ;

A cet égard, des liens hypertextes menant vers des sites extérieurs peuvent être présents sur le Site. L'Annonceur est informé qu'en cliquant sur ces liens, il sortira du Site. RYM n'a pas de contrôle sur les pages web sur lesquelles aboutissent ces liens et ne saurait, en aucun cas, être responsable de leur contenu.
 - Suite à une carence, négligence ou faute d'un internaute ou d'un Annonceur ayant affecté le fonctionnement normal du Site.
 - Tout dommage causé par une cyberattaque.
- vii. RYM ne garantit pas que les informations qui lui ont été transmises par un Annonceur en vue d'être diffusées sur le Site soient exemptes de défauts, d'erreurs ou d'omissions. L'Annonceur reconnaît et accepte que la responsabilité de RYM ne saurait être engagée pour toutes conséquences dans la réalisation des fonctionnalités du Site découlant de fausses informations ou d'informations incomplètes communiquées par un Annonceur.

Clauses limitatives de responsabilité quant à l'émission du bilan carbone

- viii. L'Annonceur reconnaît et accepte que la responsabilité de RYM ne saurait être engagée pour toutes conséquences dans la réalisation des fonctionnalités de délivrance d'un bilan ADCO2 découlant de fausses informations ou d'informations incomplètes communiquées par ledit Annonceur.
- ix. RYM ne garantit pas que les informations qui ont été transmises à un Annonceur dans le cadre d'un bilan CO2 soient exemptes de défauts, d'erreurs ou d'omissions.
- x. En tout état de cause, sont exclus de la responsabilité de RYM, les chefs de préjudice suivants : tout dommage indirect ou consécutif subi par un Annonceur en relation avec le Site ou son utilisation, comme une perte d'activité ou une perte de ventes, de profits, de revenus ou d'économies anticipées.

ARTICLE 8. QUELS SONT LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OPPOSABLES ?

- i. Le Contenu ADCO2 est protégé par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle.

- ii. L'Utilisateur reconnaît que RYM en est le titulaire des droits.
- iii. La reproduction de tout ou partie du Contenu ADCO2 est seulement autorisée aux fins exclusives d'information et de communication institutionnelle. Toute reproduction ou représentation réalisée à d'autres fins n'est autorisée qu'avec un accord préalable écrit de RYM.
- iv. Toute utilisation du Contenu ADCO2 contrevenant à ces clauses est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre du droit de la propriété intellectuelle, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de RYM.
- v. RYM a pris des mesures techniques pour s'assurer qu'une telle atteinte à ses droits de propriété intellectuelle soit rapidement identifiée et sanctionnée.

ARTICLE 9. DANS QUELLES CONDITIONS RYM PEUT UNILATERALEMENT SUSPENDRE L'ACCES A ADCO2 ?

- i. RYM pourra unilatéralement suspendre l'accès de l'Annonceur à ADCO2 en cas de :

- Suspicion crédible de fraude ;
- Non-respect persistant des CGU ;

En cas de manquement de l'Annonceur à l'un quelconque de ses engagements pris au titre des CGU, RYM se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de ses engagements.

- L'exécution des obligations de RYM se heurte à un cas de force majeure.

RYM pourra suspendre temporairement l'accès de l'Annonceur par simple notification et sans préavis. La suspension de l'accès ne peut être supérieure à six mois.

ARTICLE 10. DANS QUELLES CONDITIONS LES PARTIES PEUVENT RESILIER LES CGU ?

- i. L'Annonceur peut résilier les CGU à tout moment sur simple notification. Cette résiliation lui fait automatiquement perdre la qualité d'Annonceur, tout comme la désinscription prévue à l'article 5 des CGU.
- ii. RYM pourra unilatéralement résilier les CGU en cas de :

- Non-respect persistant des CGU ;
- Suspension supérieure à six mois.

ARTICLE 11. DIVERS

- i. **Bonne foi** Chaque fois que le consentement ou l'approbation d'une Partie est requis en vertu des CGU, la Partie convient de ne pas refuser, retarder ou conditionner son

consentement ou son approbation de manière déraisonnable.

- ii. **Déclaration d'indépendance réciproque.** Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée des CGU, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacune les risques de sa propre exploitation et s'engagent à se présenter comme telles à l'égard des tiers.
- iii. **Preuve** Les Parties reconnaissent et conviennent que les SMS, les MMS, les emails et tous autres écrits électroniques issus de l'utilisation de ADCO2, comme un langage informatique, des captures d'écran ou les données tracking (des connexions au site, de visualisation des contenus), constituent feront preuve et seront admissibles devant les tribunaux, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité.
- iv. **Données personnelles.** Les Parties s'engagent à respecter le RGPD concernant les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution des CGU. RYM traite des données à caractère personnel des Annonceurs conformément à sa politique de protection des données à caractère personnel. Elle est consultable : ici <https://www.adco2.app/dashboard/account>
- v. **Corruption.** Les Parties s'engagent à satisfaire à toutes les obligations leur incombant en vertu des lois, directives, règles, réglementations et décisions de nature nationale, locale et internationale y compris, sans restriction, en vertu de la législation prévoyant des mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.
- vi. **Nullité.** Si une disposition des CGU est jugée nulle, invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, cette disposition sera appliquée dans toute la mesure permise par la loi applicable, et les autres dispositions des CGU resteront pleinement en vigueur. Les Parties feront de leur mieux pour remplacer cette disposition dès que possible.
- vii. **Renonciation.** La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à un manquement de l'autre Partie ne constitue pas une renonciation à d'autres manquements. La renonciation ou le défaut de l'une ou l'autre des Parties d'exercer à quelque égard que ce soit un droit prévu dans les CGU ne sera pas considéré comme une renonciation à tout autre droit ou recours auquel la Partie pourrait avoir droit. Elle ne doit pas être considérée comme une renonciation à toute violation ou défaut ultérieur des termes, conditions et engagements contenus dans les présentes, sauf si une renonciation expresse est faite par écrit.
- viii. **Titres.** Les titres des CGU sont fournis à titre indicatif seulement, ne confirment aucun droit ou obligation de l'une ou l'autre des Parties et ne modifient, n'amplifient ni n'aident à l'interprétation, à la construction ou à la signification des dispositions des CGU.
- ix. **Notifications.** Sauf accord écrit contraire entre les Parties, tout avis requis par les CGU ou donné en relation avec celui-ci doit être écrit et doit être remis à la Partie appropriée par remise en main propre contre reçu signé et est réputé donné à la réception ou au refus de livraison. Une Partie peut modifier son adresse de notification sur préavis de dix (10) jours à l'autre partie.
- x. **Force majeure.** Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre du manquement ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre des CGU lorsque ce manquement ou ce retard est dû à un cas de force majeure. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue. Si l'empêchement dure plus de 6 mois, les CGU sont est résiliées de plein droit.
- xi. **Droit applicable.** Les CGU doivent être gouvernées, interprétées et appliquées

conformément aux lois françaises.

- xii. **Différends.** En cas de litige relatif à la conclusion, la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation et ses conséquences des CGU pour quelque cause que ce soit, les Parties conviennent de soumettre préalablement leur différend à une procédure de médiation sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Les Parties organisent le processus de médiation conformément aux règles de médiation en vigueur devant ladite Chambre. Les Parties s'engagent à partager à parts égales les honoraires d'un tel processus de médiation, tout en conservant les frais et honoraires de leurs avocats respectifs. Les Parties ont l'intention de donner à cette procédure une pleine force contractuelle. A cet égard, les Parties conviennent expressément que toute action en justice intentée par l'une d'entre elles devant une juridiction, en violation d'une telle disposition, sera déclarée irrecevable. En cas d'échec de cette procédure de médiation, tout litige né des CGU sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

Date : 2 juin 2025